Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction Départementale des Territoires

Service Économie Agricole Agroécologie

Mars 2018

Constitution du dossier pour une demande concernant un GAEC

- Pièces à fournir obligatoirement au dossier -

➢ IMPORTANT : obligation vis-à-vis du contrôle des structures

Pour exploiter des terres agricoles, il faut disposer d'une part, d'une autorisation d'exploiter délivrée par l'administration, et d'autre part, d'un bail ou de tout autre titre de jouissance des terrains (acte de propriété, mise à disposition des terres,...).

En conséquence, au minimum 4 mois avant tout dépôt de demande d'agrément de GAEC, il est impératif que les futurs associés aient déjà déposé, auprès de la DDT, un **dossier de demande d'autorisation d'exploiter COMPLET au nom du futur GAEC.**

Même si l'agrément du GAEC n'est pas conditionné par l'autorisation d'exploiter, il est vivement conseillé, pour plus de sécurité, de disposer de l'autorisation d'exploiter au moment de l'agrément.

➢ Pièces à fournir avec demande d'AGREMENT ou de MODIFICATION d'un GAEC :

a) Pièces obligatoires :

- Note relative à l'origine du GAEC et aux conditions de son fonctionnement (note conforme à l'arrêté du 24/03/15 – CERFA N°14363*01) (dûment mise à jour en cas de modifications du GAEC),
- Statuts définitifs ou projets de statuts du GAEC (conformes aux statuts types fixés par arrêté),
- Décision de l'Assemblée Générale réglant l'organisation du travail en commun
- Règlement intérieur (où apparaît entre autres la répartition du travail),
- Dernier Procès Verbal d'Assemblée Générale (extraordinaire et/ou ordinaire) du GAEC,

b) Pièces à fournir si concerné :

- Décision collective pour dispense de travail,
- Si une activité extérieure est exercée :
    - contrat de travail
    - attestation sur l'honneur concernant le nombre d'heures réalisées,
    - décision collective autorisant le travail extérieur,
    - contrat de prestations de services.

Rappel : *C'est seulement à la réception de l'intégralité des pièces que la DDT délivrera un accusé de réception.*